

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2024.**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

Mme Laura BELLOIS	à	Mme Tatiana PRIEZ
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT

**ABSENTS :**

M. Mickaël MARC  
M. Guillaume GINGUENE,  
Mme Coline OLIVIER  
M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SÉCRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Daniel HEQUET

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**224.09.2024 FINANCES****COMPLETUDE DE LA DELIBERATION N° 151.06.2024 DE REDEVANCES D'OCCUPATION LOCAUX MEDICAUX**

---

**Résumé :**

Par délibération en date du 20 juin 2024, la ville a défini le montant des redevances d'occupation de ses locaux médicaux. Trois tarifs ont été ainsi déterminés suivant la taille des locaux mis à disposition. Afin de faciliter l'arrivée de nouveaux médecins, il convient aujourd'hui de proposer la mise à disposition gracieuse des locaux sur une période de 24 mois, pour les médecins généralistes, au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs abords. Le nouveau cabinet médical du bois joli de la maison des solidarités est ainsi concerné.

### **Présentation du projet :**

L'attribution des locaux sera réalisée par la signature d'un bail faisant état des conditions de mise à disposition et de la gratuité du loyer pour une période de 24 mois.

L'occupant versera une provision pour charges qui fera l'objet d'une régularisation annuelle. Les modalités de ces régularisations seront déterminées dans lesdites conventions d'occupation.

Enfin, conformément aux modalités prévues par les conventions d'occupation précitées le ou les bénéficiaires verseront à la ville un dépôt de garantie égal au montant de la redevance trimestrielle normalement appliquée (hors charges), lors de la remise des clefs.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération n°151.06.2024 en date du 20 juin 2024 relative aux redevances d'occupation des locaux médicaux,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de répondre à l'inquiétude des habitants devant la diminution du nombre des professionnels de santé sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que pour ce faire la ville souhaite faciliter leur installation en leur mettant à disposition des locaux,

**CONSIDERANT** le contexte de raréfaction de l'offre médicale, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** l'état des lieux et le diagnostic de l'URPS et de l'Agence Régionale de Santé de septembre 2021,

**CONSIDERANT** l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins à Cergy-pontoise réalisée par l'URPS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

#### **Article 1 :**

De compléter l'article 1 de la délibération n°151.06.2024 en date du 20 juin 2024 qui dispose que le Conseil municipal décide « D'approuver les redevances des cabinets médicaux telles que figurant à l'annexe 1 de la présente. » en ajoutant que : « Toutefois les nouveaux médecins généralistes conventionnés qui s'installent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et leurs abords ne se verront appliquer les redevances telles que définies par délibération du 20 juin 2024 qu'à compter du 25<sup>ème</sup> mois d'occupation desdits locaux. Etant entendu que les 24 premiers mois, ils verseront uniquement la provision pour charges qui fera l'objet d'une régularisation annuelle, conformément aux modalités qui seront déterminées dans les conventions d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de locaux à usage de cabinets médicaux ».

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

#### **Article 3 :**

Dit que les recettes des redevances afférentes sont et seront inscrites au budget primitif en cours et suivants.

#### **Article 4 :**

Les autres articles de la délibération n° 151.06.2024 en date du 20 juin 2024 demeurent inchangés.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 26 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Levesque", written over a horizontal line.

Jean-Michel LEVESQUE